



Accréditation 2019-2023

Master Droit des affaires franco-asiatiques Règlement des examens

Approuvé par la commission de la recherche et de la vie universitaire du 2 juillet 2019

Modifié par la commission de la recherche et de la vie universitaire du 9 mars 2021

Modifié par la commission de la recherche et de la vie universitaire du 6 juillet 2021

Modifié par le conseil d'administration du 26 janvier 2022

Mention de Master Droit des affaires franco-asiatiques, 1^{ère} année

60 ECTS

Article premier

Les épreuves conduisant au M1 droit mention droit des affaires franco-asiatiques, sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

Article 2

La première session comporte deux périodes d'examens. Les épreuves portant sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1er semestre ont lieu à l'issue dudit semestre. Pour la totalité des autres enseignements, les épreuves écrites et orales ont lieu à l'issue du deuxième semestre.

Article 3

Chaque semestre est composé de deux unités : une unité d'enseignements fondamentaux et une unité d'enseignements complémentaires.

Les unités d'enseignements fondamentaux et les unités d'enseignements complémentaires sont affectées du coefficient 1.

Article 4

Les enseignements magistraux des unités d'enseignements fondamentaux font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de trois heures. Chacune de ces épreuves est notée sur 20.

Article 5

Pour les épreuves écrites, les documents autorisés sont déterminés par le responsable de l'enseignement.

Article 6

Les matières des unités d'enseignements complémentaires sont sanctionnées par une épreuve orale ou écrite à l'exception de l'enseignement Conférence de méthode qui est sanctionné par une note de contrôle continu. Les épreuves sont notées sur 20, sauf la Conférence de méthode et les deux enseignements de langue qui sont notés sur 10.

Article 7

La note obtenue à une unité d'enseignements résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ladite unité.

Une unité d'enseignements est validable par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 8

L'étudiant est reçu au M1 droit mention droit des affaires franco-asiatiques s'il obtient au moins 105 points sur 210 c'est-à-dire une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des enseignements composant les unités d'enseignements.

Une note inférieure à 6 à une épreuve écrite est éliminatoire sauf décision individuelle du jury.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 sur 20 : passable ; 13 sur 20 : assez bien ; 15 sur 20 : bien ; 17 sur 20 : très bien).

~~Toutefois, l'attribution d'une mention assez bien, bien ou très bien suppose que la moyenne des notes obtenues dans les quatre enseignements fondamentaux soit au moins égale respectivement à 13 sur 20, 15 sur 20 ou 17 sur 20.~~

Article 9

L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

Article 10

La seconde session est organisée au titre des unités d'enseignements que l'étudiant n'a pas validées à la première session.

Article 11

Le candidat présente lors de la seconde session, organisée au titre des unités d'enseignements qu'il n'a pas validées, les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne. Par dérogation à cette disposition, pour la matière faisant l'objet d'une note de contrôle continu, la note de contrôle continu est conservée.

Article 12

En cas d'échec à la seconde session, les unités d'enseignements dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne générale lui sont définitivement acquises.

Article 13**Redoublement**

L'étudiant admis en première année d'un parcours de Master doit en principe obtenir son diplôme de Master en deux ans.

Un seul redoublement peut exceptionnellement être autorisé.

Le redoublement n'est pas de droit mais soumis à l'autorisation du jury d'examen.

Mention de Master Droit des affaires franco-asiatiques, 2^{ème} année

60 ECTS

1er semestre :

- Droit pénal des affaires, épreuve écrite de 4h notée sur 20
- Droit bancaire, épreuve écrite de 4h notée sur 20
- Droit de l'arbitrage ou contentieux international, épreuve orale notée sur 20
- Droit social international, épreuve orale notée sur 20
- Droit fiscal des affaires ou droit fiscal international, épreuve orale notée sur 20

2^{ème} semestre :

- Branche professionnelle : rédaction d'un rapport de stage noté sur 40
- Branche recherche : rédaction d'un mémoire de recherche noté sur 40

Total général sur 140. L'étudiant est admis s'il obtient au moins 70 points sur 140.

Le diplôme est délivré avec la mention :

- Passable, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 mais inférieure à 13 sur 20 ;
- Assez bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 13 sur 20 mais inférieure à 15 sur 20 ;
- Bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 15 sur 20 mais inférieure à 17 sur 20 ;
- Très bien, s'il est obtenu avec une note moyenne au moins égale à 17 sur 20.

Une note inférieure à 6 à une épreuve écrite, au rapport de stage ou au mémoire de recherche est éliminatoire sauf décision contraire du jury. Une défaillance à une seule épreuve entraîne l'ajournement.